

ISRAËL.

Le gouvernement israélien doit mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux des femmes victimes de trafic sexuel

Index AI : MDE 15/021/2000

Embargo : 18 mai 2000 à 0h 01 GMT

« J'ai eu une dépression nerveuse. Je voulais m'enfuir et j'ai demandé à un client de m'aider mais il faisait partie de leur groupe et les propriétaires m'ont battue. Je n'avais nulle part où aller [...] il y avait des barreaux aux fenêtres et des gardiens tout le temps, jour et nuit. » (Témoignage d'une Moldave victime de la traite des êtres humains)

Amnesty International déclare dans un rapport publié ce jour que le gouvernement israélien ne protège pas les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles originaires de l'ex-Union soviétique et victimes de la traite pour être livrées à la prostitution en Israël.

L'Organisation indique : *« Beaucoup de femmes victimes de la traite deviennent des "objets" : elles sont achetées et vendues pour plusieurs milliers de dollars par des proxénètes et des trafiquants, ou maintenues en servitude pour dettes. Leurs passeports et leurs billets d'avion sont confisqués et elles sont séquestrées dans des appartements. Beaucoup d'entre elles sont victimes d'actes de violence et notamment de viol. Pourtant, la plupart des responsables de ces atteintes aux droits fondamentaux ne sont jamais traduits en justice par les autorités israéliennes. »*

Anna, professeur de physique âgée de trente et un ans, originaire de la Fédération de Russie, a été attirée en Israël par la promesse d'un emploi dans l'industrie du sexe qui devait lui rapporter 20 fois le salaire qu'elle percevait en Russie. À son arrivée, on lui a pris son passeport et elle a été enfermée avec six autres femmes originaires de l'ex-Union soviétique dans un appartement dont les fenêtres étaient munies de barreaux. Anna a été vendue aux enchères à deux reprises, la seconde fois pour 10 000 dollars. Les femmes, qui étaient rarement autorisées à quitter l'appartement, devaient toujours être accompagnées. Une bonne partie de l'argent qu'elles gagnaient leur était extorquée par les

proxénètes.

Depuis quelques années, le phénomène mondial de la traite des êtres humains retient de plus en plus l'attention des gouvernements et des organisations intergouvernementales. Les gouvernements ne s'intéressent toutefois pas aux atteintes aux droits fondamentaux liées à ce trafic, qu'il considère comme un problème de criminalité et d'immigration illégale.

Les femmes victimes de la traite et dont les droits fondamentaux ont été bafoués sont généralement traitées comme des délinquantes plutôt que comme des victimes par les différents organismes gouvernementaux israéliens avec lesquels elles entrent en contact.

Beaucoup de femmes victimes de la traite sont incarcérées dans des locaux de la police ou dans la prison de Neve Tirza à la suite de descentes de police dans des maisons de prostitution ou des salons de massage ; elles ne sont que rarement remises en liberté sous caution en attendant leur reconduite à la frontière. D'autres sont détenues pendant des périodes plus longues, dans certains cas parce que le ministère de la Justice leur interdit de quitter le pays avant d'avoir témoigné dans le cadre d'une procédure pénale.

Les responsables gouvernementaux israéliens affirment qu'il est difficile de traduire en justice les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux des femmes victimes de la traite et ils reprochent à ces dernières de ne pas collaborer avec la police et la justice. Les poursuites sont rendues encore plus difficiles par différentes lois et pratiques, notamment l'application stricte de la législation relative à l'immigration aux femmes victimes de la traite.

De nombreuses femmes ont peur de déposer une plainte auprès de la police israélienne ou de témoigner dans le cadre de procédures pénales, car elles craignent d'être emprisonnées puis reconduites à la frontière

ou de voir leurs droits de nouveau bafoués, en Israël ou à l'étranger. Des responsables du bureau du Procureur général ont déclaré à Amnesty International qu'ils ne pouvaient protéger les victimes de la traite qui craignent d'être intimidées en Israël ou à l'étranger si elles témoignent dans le cadre d'une procédure pénale.

À la suite du lobbying d'organisations non gouvernementales locales, Israël a pris quelques initiatives, notamment dans le domaine législatif, pour lutter contre les atteintes aux droits fondamentaux des femmes victimes de la traite. En mars 2000, la Knesset (Parlement israélien) a adopté la Loi sur l'égalité des femmes, qui dispose que toute femme a le droit d'être protégée contre la violence, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et la traite. Le ministère de la Justice serait en train de rédiger un projet faisant une infraction pénale de l'achat et de la vente d'êtres humains.

Toutefois, bien qu'il y soit clairement tenu par le droit international, le gouvernement israélien n'a pas encore pris de mesures idoines pour protéger les droits fondamentaux des femmes victimes de la traite. En 1998, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déploré que *« les femmes envoyées en Israël pour être livrées à la prostitution [...], loin d'être protégées en tant que victimes de la traite dont elles font l'objet, sont au contraire passibles d'expulsion du fait de leur présence illégale en Israël »*.

Avant de procéder à une reconduite à la frontière, les autorités ne mènent aucune enquête pour savoir si une femme victime de

la traite risque de voir ses droits fondamentaux bafoués en cas de rapatriement dans son pays d'origine. Elles sont pourtant tenues de le faire aux termes de la Convention relative aux réfugiés qui prohibe le renvoi d'un individu dans un pays où il risque d'être victime de violations graves de ses droits humains.

Amnesty International exhorte le gouvernement israélien à respecter son obligation découlant du droit international, laquelle consiste à protéger les victimes de la traite contre les atteintes à leurs droits fondamentaux. À titre de première étape, les autorités devraient élaborer une stratégie d'ensemble pour coordonner l'action des principaux organismes gouvernementaux, notamment le ministère de l'Intérieur, le Service des prisons, la police et le parquet, contre ces atteintes.

L'Organisation préconise également un renforcement de la coopération internationale entre Israël et les gouvernements des pays de l'ex-Union soviétique et des pays de transit, de manière à lutter contre les atteintes aux droits fondamentaux des femmes victimes de la traite.

Amnesty International conclut : *« Le gouvernement et les trafiquants traitent ces femmes comme si elles n'avaient pas de droits fondamentaux. Les autorités doivent prendre des mesures pour protéger les femmes victimes de la traite contre la réduction en esclavage, l'emprisonnement et les actes de violence. » !*